Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

ID: 057-215700410-20230106-DP05704122N0011-AU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

10, rue de Wendel - BP 20176 57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par: Nadège KIEFFER Tel: 03.82.86.65.75 Fax: 03.82.

Fax: 03.82.86.81.80

Domat

CADRE 1:

Déposée le 06/12/2022

Par: IHE ENERGIES

Représenté par : Monsieur ARTI Enes

demeurant: 10 Rue de la Cenpa 67590 SCHWEIGOUSE-SUR-

pour : Installation de 16 panneaux photovoltarques

sur un terrain sis : 3 Impasse de Vézières

Références cadastrales : 3 0012

CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE

Nº DP 057 041 22N0011

Surface de plancher : 0 m2

Nombre de logements :

IHE ENERGIES Monsieur ARTI Enes 10 Rue de la Cenpa 67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER

Le Maire.

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004 et révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011.

Considérant l'avis du service départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 04/01/2023

DECIDE

Article 1: Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France devront être respectées

Le 06.01. 2023.

Le Maire, La Maire Adjoint délégue ∍ luudassane et aux travaux

NB; Demande affichée en mairie en date du っち. ん むしろ Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du SC 21, 2023

Signé par : Gilles DESTREMONT Date : 25/05/2023 Qualité : Maire d'Aumetz